

FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE



Rhône

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 JUIN 2021**

Nbre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 14

Convocation du 1<sup>er</sup> juin 2021.

L'an deux mil vingt et un, le 7 juin à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames Caroline BENOIT-GONIN, Véronique BOUCHARD, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOLIGNEAU, Chani PETIT, Florence RIUS.

Messieurs Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Guy COLENT, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER, Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés : Philippe DRAIS, Karine BOUCHET (Pouvoir donné à Elvine LEON), Baptiste GAUDELUS, Isabelle MORESI (Pouvoir donné à Jean-Marie-LEYGONIE).

Absent : Olivier CHAMBE, Sylvie DESBOURDELLE.

**2021-30/ Classement dans la voirie communale et dénomination**

**Rapporteur : M. GIRARDON**

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, Considérant qu'il est nécessaire de classer dans le domaine public la place nouvellement créée derrière la mairie et actuellement cadastrées BD182 et BD183,

Considérant que le fait de classer cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de classer les parcelles BD182 d'une superficie de 674 et BD183 d'une superficie de 893 m<sup>2</sup> dans la voirie communale et de mettre à jour le tableau de la manière suivante :

Dimension des voiries communales : 12 982 m  
Dimension des chemins ruraux : 15 573 m

Dimension des voies à caractère de place publique : 1752 m<sup>2</sup>  
Dimension de la place nouvellement créée : 1567 m<sup>2</sup>  
**soit un total de 3319 m<sup>2</sup>**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver le classement dans le domaine public de la place nouvellement créée derrière la mairie,
- d'approuver la mise à jour du tableau de classement des voiries,
- de donner tout pouvoir à monsieur le maire pour exécuter les démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et le plan cadastral, et signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur le maire propose également au conseil de dénommer cette nouvelle place.

En effet, il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques qui sera alors exécutoire par elle-même.

D'autre part, le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de ces immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la nouvelle place créée derrière la mairie, et après consultation de la population via le site internet, Place des Deux Chouettes.

Les deux immeubles construits le long de cette place faisant partie de la même opération d'aménagement porteront le numéro 37.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de dénommer la nouvelle place derrière la mairie Place des Deux Chouettes et approuve la numérotation des deux immeubles.

Pour information, l'inauguration de cette nouvelle place aura lieu le 25 juin 2021 en même temps que la fête de la musique, le déconfinement...Plusieurs élus sont très impliqués dans l'organisation de ces festivités au cours desquelles auront lieu un marché nocturne, des artistes qui viendront chanter, une paella...

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,

Diogène BAKIOLA

